

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE CE 14<sup>e</sup> JOUR DE MAI 2024 À 19H30**

Étaient présents : Monsieur Alain Lavallée, maire  
Monsieur John Bradley, conseiller  
Monsieur Yvon Forget, conseiller  
Monsieur Ghislain Henri, conseiller  
Madame Marie-Claude Racine, conseillère  
Monsieur Réal Déry, conseiller  
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

**R-55-2024 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**R-56-2024 Adoption du procès-verbal du 9 avril 2024**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 9 avril 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le procès-verbal du 9 avril 2024 soit accepté tel que déposé.

**R-57-2024 Comptes de la période**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 499 358.40\$ soit acceptée tel que déposée.

**R-58-2024 Dépôt – Rapport financier 2023**

Madame Barbara Côté de la firme Hébert Marsolais Inc., à déposer et présenter au membre du conseil le rapport financier 2023, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil accepte le dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

**R-59-2024 Rapport du C.C.E. du 17 avril 2024**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 17 avril 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

**RÈGLEMENT #1-2024**

**Règlement visant l'annexion à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu du lot 5 130 969 situé sur le territoire de Saint-Mathieu-de-Beloeil**

Attendu qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q c. O-9) étendre les limites de son territoire en y annexant une partie du territoire contigu d'une autre municipalité locale;

Attendu que le propriétaire de ce lot a manifesté à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu son désir et son accord à ladite annexion;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil du 9 avril 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le projet de règlement suivant, portant le numéro #1-2024 est adopté de la majorité absolue des membres du conseil.

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le lot 5 130 969 d'une superficie de 10 144,7 mètres carrés et située à Saint-Mathieu-de-Beloeil est annexée au territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

**Article 3**

L'annexion est faite sans condition.

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Alain Lavallée  
Maire



Sylvie Burelle  
Directrice générale et greffière-trésorière

**R-60-2024 Homologation du règlement #1-2024**

Il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Marie-Claude Racine et résolu à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil, que le règlement portant le numéro #1-2024, règlement visant l'annexion à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu du lot 5 130 969 situé sur le territoire de Saint-Mathieu-de-Beloeil soit homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

**RÈGLEMENT # 2-2024**

**Règlement relatif à la circulation**

Attendu que l'article 565 du Code municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation;

Attendu qu'un avis de motion a été présenté lors de la session régulière du conseil tenue le 9<sup>e</sup> jour d'avril 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Ghislain Henri et il est unanimement résolu que le règlement portant le numéro # 2-2024 soit adopté.

À ces causes le conseil décrète et ordonne ce qui suit:

## **SIGNALISATION**

### **Article 1**

Les signaux d'arrêt installés sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu sont indiqués à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **Article 2**

Les signaux d'interdiction de tournée à gauche ou à droite installés sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu sont indiqués à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **Article 3**

Il est défendu à quiconque d'endommager, de déplacer, d'enlever ou de masquer par des plantations ou autres éléments, toute signalisation installée aux termes du présent règlement.

## **CIRCULATION**

### **Article 4**

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier de passer sur une bordure, sauf aux endroits où il existe une entrée charretière.

### **Article 5**

Il est interdit de conduire, d'immobiliser ou de pousser un véhicule routier dans un parc, un terrain de jeu, un passage pour piéton ou piste cyclable, ou sur la partie gazonnée d'un chemin public, sauf à l'occasion d'événement autorisé par la municipalité ou en cas de nécessité et/ou de mesures d'urgence. Cette interdiction ne s'applique pas pour les véhicules utilisés pour l'entretien de ces lieux, ou pour un véhicule transportant une personne handicapée qui peut permettre à cette personne d'en descendre ou d'y monter.

### **Article 6**

Aucun défilé susceptible de nuire, entraver ou autrement gêner la circulation sur un chemin public ne doit être organisé et avoir lieu sans une autorisation spéciale de la municipalité, qui en fixera l'horaire et l'itinéraire, et pourra exiger toute autre mesure de sécurité jugée utile.

## **LA VITESSE**

### **Article 7**

Il est interdit de conduire un véhicule routier à une vitesse excédant celles décrites à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **AUTRES DISPOSITIONS**

### **Article 8**

Il est interdit à tout véhicule ou piéton de circuler sur les lignes fraîchement peintes sur la chaussée lorsque celles-ci sont indiquées par des dispositifs appropriés.

## **INFRACTIONS ET PÉNALITÉS**

### **Article 9**

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

## Article 10

Toute contravention au présent règlement, sauf aux articles 1, 2 et 7, constitue une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100.\$.

Une contravention aux articles 1, 2 et 7 constitue une infraction et est passible, en plus des frais, de l'amende prévue à cet égard par le Code de la sécurité routière du Québec « *L.R.Q. chapitre C-24.2* ».

## ABROGATION

## Article 11

Le présent règlement remplace ou abroge tout règlement antérieur sur ce sujet.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

## Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Alain Lavallée  
Maire



Sylvie Burelle  
Greffière-trésorière et directrice générale

## RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION

## ANNEXE «A»

### SIGNAUX D'ARRÊT LOCALISÉS SUR LE TERRITOIRE

	<b>Rue, Chemin ou Rang</b>	<b>Intersection</b>
1.	Anse, Rue de l'	Richelieu, Rue
2.	Lafrenière, Chemin	Richelieu, Rue
3.	Lafrenière, Chemin	Islet, Rue de l' (2 sens)
4.	Islet, Rue de l'	Lafrenière, Chemin
5.	Bellevue, Rue	Islet, Rue de l'
6.	Bellevue, Rue	Islet, Rue de l'
7.	Préfontaine, Rue	Lafrenière, Chemin
8.	Boisselle, Rue	Préfontaine, Rue
9.	Ruisseau-Sud, Rang du	Richelieu, Rue
10.	Ruisseau-Nord, Rang du	Richelieu, Rue
11.	Lavallée, Montée	Ruisseau-Nord, Rang du
12.	Charron, Rue	Soixante, Rang des
13.	Val-d'Or, Rue de	Soixante, Rang des
14.	Savane, Chemin de la	Soixante, Rang des
15.	Soixante, Rang des	Verchères, Montée de (2 sens)
16.	Quatorze, Rang des	Verchères, Montée de (2 sens)
17.	Saint-Joseph, Rang	Verchères, Montée de
18.	Trente, Rang des	Verchères, Montée de (2 sens)
19.	Moreau, Rue	Verchères, Montée de (3 intersections)
20.	Moreau, Rue (face au 170 Moreau)	Moreau, Rue (adjacent au 170 Moreau)
21.	Moreau, Rue	Moreau, Rue (face au 170 Moreau) (2 sens)
22.	Église, Rue de l'	Moreau, Rue

23.	Fabrique, Rue de la	Verchères, Montée de
24.	Fabrique, Rue de la	Prés, Rue des
25.	Prés, Rue des	Richelieu, Rue
26.	Quai, Rue du	Richelieu, Rue
27.	Quai, Rue du	Fabrique, Rue de la
28.	Verchères, Montée de	Richelieu, Rue
29.	Jeannotte, Rue	Ladouceur, Rue
30.	Ladouceur, Rue	Verchères, Montée de
31.	Tanguay, Rue	Verchères, Montée de
32.	Comtois, Rue	Richelieu, Rue
33.	Cournoyer, Chemin de	Richelieu, Rue
34.	Françoise-Loranger, Rue	Richelieu, Rue (Nord et Sud)
35.	Deslauriers, Montée	Richelieu, Rue
36.	José, Rue	Richelieu, Rue
37.	Archambault, Rue	Richelieu, Rue
38.	Terrasses, Rue des	Richelieu, Rue
39.	Rancourt, Rue	Archambault, Rue
41.	Rancourt, Rue	Terrasses, Rue des

## RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION

### ANNEXE «B»

#### SIGNAUX D'INTERDICTION DE TOURNER À GAUCHE OU À DROITE LOCALISÉS SUR LE TERRITOIRE

	Rue, Chemin ou Rang	Intersection
1.	Verchères, Montée de	Fabrique, Rue

## RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION

### ANNEXE «C»

#### LOCALISATION DES LIMITES DE VITESSE

- Rues, Rangs, Chemin ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30km/heure :
  - Archambault, Rue
  - Bellevue, Rue
  - Boisselle, Rue
  - Charron, Rue
  - Comtois, Rue
  - Cournoyer, Chemin de
  - Église, Rue de l'
  - Fabrique, Rue de la
  - Françoise-Loranger, Rue
  - Islet, Rue de l'
  - Jeannotte, Rue

- Joli-Bois, Rue du
- José, Rue
- Ladouceur, Rue
- Moreau, Rue
- Préfontaine, Rue
- Prés, Rue des
- Quai, Rue du
- Rancourt, Rue
- Sous-Bois, Rue des
- Tanguay, Rue
- Terrasses, Rue des
- Val-d'Or, Rue de

2. Rues, Rangs, Chemin ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40km/heure :

- Anse, Rue de l'
- Lafrenière, Chemin
- Savane, Chemin de la

3. Rues, Rangs, Chemin ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70km/heure :

- Blanchard, Montée
- Deslauriers, Montée
- Lavallée, Montée
- Quatorze, Rang des
- Ruisseau-Nord, Rang du
- Ruisseau-Sud, Rang du
- Soixante, Rang des
- Trente, Rang des

#### **R-61-2024 Homologation du règlement #2-2024**

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Ghislain Henri et résolu à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil, que le règlement portant le numéro #1-2024, règlement relatif à la circulation soit homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

#### **R-62-2024 Bail – Ferme Viagrico Inc.**

Attendu que la Municipalité est propriétaire de la rue José à Saint-Marc-sur-Richelieu connu et désigné comme étant le lot 5 311 978 Québec, circonscription foncière de Verchères ;

Attendu que depuis plusieurs années, les usagers de la rue José utilisent le rondpoint au bout de la rue José pour circuler ;

Attendu que ce « rondpoint » empiète sur la terre agricole de Viagrico connu et désigné comme étant le lot 5 312 004 Québec, circonscription foncière de Verchères ;

Attendu que Ferme Viagrico Inc. consent à louer cette partie de terrain ;

Attendu que ce bail est d'une durée de dix (10) ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2034 ;

Attendu que les parties n'ont pas l'intention de condamner ce « rondpoint » ;

Attendu que les parties désirent convenir d'une entente qui :

- permettra aux usagers de la rue José de continuer à circuler sur ladite rue et d'utiliser le rondpoint situé sur la terre agricole de Viagrico
- permettra de maintenir dans son état actuel ledit rondpoint
- règlera la gestion du risque relativement à l'usage du terrain de Viagrico par les usagers de la rue José

Attendu que ce bail est fait en considération d'un loyer de cent dollars (100\$) par année, soit un montant global de mille dollars (1000\$) qui sera remis à la signature du bail ;

Attendu que la municipalité doit mandater Me Diane Lépine de la firme Un notaire S.V.P. Inc. afin de procéder à l'enregistrement de ce bail au nom de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil :

- Autorise le maire et la directrice générale à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'enregistrement de ce bail.
- Mandate Me Diane Lépine, notaire de la firme Un notaire S.V.P. Inc. afin de procéder à l'enregistrement de ce bail à intervenir entre la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et Ferme Viagrico Inc. et que la municipalité assume les frais.

#### **R-63-2024 Demande au ministère des Transports**

Attendu que la route #223 sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, à partir du 491 rue Richelieu jusqu'au 517 rue Richelieu, est dans un état lamentable et présente un danger évident pour les usagers, en particulier pour les cyclistes ;

Attendu que la route #223 sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, à partir du 775 rue Richelieu jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, est dans un état lamentable et présente un danger évident pour les usagers, en particulier pour les cyclistes ;

Attendu que cette demande est motivée par la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route, y compris les cyclistes, et d'assurer un réseau routier sûr et fonctionnel pour l'ensemble de la communauté ;

Attendu que la sécurité des citoyens est une priorité absolue pour la municipalité; En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu demande officiellement au ministère des Transports de procéder au resurfaçage de la route #223 dans les limites mentionnées ci-dessus.

#### **R-64-2024 PRABAM – Reddition de comptes finale**

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu :

- Que les membres du conseil entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale.
- Que la Municipalité ait pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

### **R-65-2024 Acceptation de soumission – Rapiéçage manuel et mécanisé**

Attendu qu'une demande de soumission a été faite par appel d'offres auprès de quatre (4) firmes, pour le rapiéçage manuel et mécanisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Attendu que quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes 8 mai 2024, à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Attendu la recommandation de monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission trouvée conforme, soit Vallières Asphalte Inc. au coût de 185.95\$ de la tonne métrique de mélange posée mécanisée et au coût de 325.00\$ de la tonne métrique de mélange posée manuellement.

### **R-66-2024 Appel d'offres – BHP Conseil – Travaux de pavage 2024**

Attendu que le conseil désire procéder au pavage du rang des Quatorze, de la montée Blanchard, du rang des petits Soixante et de la montée Deslauriers ;

Attendu que le conseil mandate la firme BHP Conseil pour la préparation des plans et devis ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que le conseil mandate la firme BHP Conseil afin de procéder à la préparation des plans et devis et de procéder à une demande de soumissions publiques pour le pavage du rang des Quatorze, de la montée Blanchard, du rang des petits Soixante et de la montée Deslauriers.

### **R-67-2024 Demande de révision du statut d'une section du cours d'eau Moreau**

Attendu qu'une section de cours d'eau Moreau débute à la rue des Prés jusqu'au lot 5 310 398 ;

Attendu que plus des deux tiers des volumes d'eau qui s'égouttent dans ce fossé sont et seront canalisés par des égouts pluviaux ;

Attendu le futur projet de développement « Entre Parcs et Ruisseaux » situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Attendu qu'une section de cours d'eau se situe dans l'emprise d'une future rue publique;

Attendu que le statut du cours d'eau limite l'implantation efficace de cette future rue publique ;

Attendu qu'une implantation efficace de cette future rue publique permettrait d'optimiser l'implantation de bassins de rétentions des crues des eaux au sein du futur développement résidentiel;

Attendu les gains potentiels d'une nouvelle implantation de la future voie publique en ce qui a trait à la protection de la zone agricole par la minimisation de l'empiètement sur celle-ci;

Attendu que cette section de cours d'eau Moreau soulève l'hypothèse qu'elle pourrait être abrogée de tous règlements, procès-verbaux ou actes d'accords relatifs à cette section du lit d'écoulement ;

Attendu la Loi sur les compétences municipales qui accorde aux MRC une compétence exclusive en matière de cours d'eau ;



Attendu l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM) confère aux municipalités régionales de comté (MRC), la compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent ;

Attendu que depuis l'entrée en vigueur de la LCM en 2006, l'article 103 définit les types de cours d'eau sur lesquels les MRC ont compétence et exclut les cas suivants :

1° tout cours d'eau ou portion de cours d'eau que le gouvernement détermine, après consultation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, par décret qui entre en vigueur à la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec ou à toute date ultérieure qui y est indiquée, notamment le Richelieu;

2° d'un fossé de voie publique ou privée;

3° d'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil

4° d'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :

- a) utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
- b) qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
- c) dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

Attendu qu'il est requis de demander à la MRCVR de procéder à cette analyse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil demande à la Municipalité régionale de comté procéder à l'analyse du statut de cette partie du cours d'eau Moreau.

#### **R-68-2024 Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que la séance soit levée.



Alain Lavallée  
Maire



Sylvie Burelle  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **Certificat de disponibilité**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par la résolution R-57-2024, R-58-2024, R-62-2024, R-64-2024, R-65-2024 et R-66-2024.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 15<sup>e</sup> jour de mai 2024.



Sylvie Burelle  
Directrice générale et greffière-trésorière